

cas n'est pas autrement prévu par le tarif, le notaire aura droit à des honoraires à raison de ses soins, démarches, examen et étude de pièces, séances, conférences, vacations, correspondances, recherches, et du travail qu'il aura donné, ou à raison de la responsabilité exceptionnelle qu'il aura encourue et de l'importance de l'affaire qui lui aura été confiée.

CANADA,  
 PROVINCE DE QUÉBEC, } CABINET DU SECRÉTAIRE  
 Chambre des Notaires }

Je, soussigné, l'un des secrétaires de la chambre des Notaires, résidant à Québec, certifie par le présent que le Tarif d'honoraires ci-dessus est une vraie copie de celui approuvé par la Chambre des Notaires à une assemblée tenue à Québec, le dix-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, de record dans le bureau du Secrétaire à Québec, publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, les 28 juin, 6, 13 et 20 juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, et devenu en vigueur, le 5 du mois d'août courant, conformément aux dispositions de la loi à ce sujet.

Québec, 5 août 1889.

Secrétaire

C. N. P. Q.

RECEVU  
 LE 10 AOÛT 1889  
 NOTAIRES